

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

GS27 – CL180440 Lingettes désinfectantes toutes surfaces

SECTION 1 : Identification de la substance/ du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit :

Nom commercial ou désignation du mélange : GS27 – Lingettes désinfectantes toutes surfaces

Référence du produit fini : CL180440

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Utilisations des consommateurs [SU21], produits de nettoyage [PC35] : Utiliser pour le nettoyage et la désinfection des surfaces lavables.

Utilisations déconseillées : Utilisations des consommateurs [SU21], produits de nettoyage [PC35] : Ne pas utiliser sur des écrans à cristaux liquides, écrans plasma, le bois brut, la moquette, le papier peint et le textile.

Raisons justifiant les utilisations déconseillées : non spécifié

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GS27

Adresse : 540 rue Gilles de Gennes - Node Park Touraine - 37310 Tauxigny - France

Téléphone : 02 47 73 77 77 Fax : 02.47.37.38.66

www.gs27.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

N°ORFILA INRS : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h/24, 7j/7)

<http://www.centres-antipoison.net>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation n'est pas classée.

Informations supplémentaires :

Pour le texte intégral des phrases R et des mentions de dangers : voir la SECTION 16.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Etiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]:

Pictogramme de danger : aucun

Révision : 21/10/2015

Version n° : 1

Révision n° :0

Nom du produit : **GS27 – Lingettes désinfectantes toutes surfaces**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

Mention d'avertissement : aucun

Mentions de danger : aucun

Conseils de prudence :

Tenir hors de portée des enfants

Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Informations supplémentaires sur les dangers (UE) : aucune

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidatelist-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Aucune

3.2 Mélanges

Description du mélange : Mélange (lotion d'imprégnation)

Composants dangereux :

Numéro CAS	Numéro CE	Numéro index	Numéro d'enregistrement REACH	% [masse]	Dénomination	Classification conformément à la directive 67/548/CEE	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
64-17-5	200-578-6	603-002-00-5	01-2119457610-43-0065	< 5	Ethanol	F, R11	Flam. Liq.2, H225
7173-51-5	230-525-3	612-131-00-6	-	< 1	Chlorure de didecyltriméthylammonium	Xn, C, R22, R34	Acute. Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314

Informations supplémentaires :

Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R : voir la SECTION 16.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Note générales :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente

Après inhalation :

Non concerné

Après contact cutanée :

Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon. Si nécessaire, consulter un médecin.

Après contact oculaire :

Laver abondamment et immédiatement avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, et consulter un ophtalmologue.

Après ingestion :

En cas d'ingestion, ne pas provoquer de vomissements. Consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :

Aucune protection particulière

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Tous types d'extincteurs : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, CO₂.

Moyens d'extinction inappropriés :

Aucun connu

Révision : 21/10/2015

Version n° : 1

Révision n° : 0

Nom du produit : **GS27 – Lingettes désinfectantes toutes surfaces**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

5.2 Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux :

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection chimiquement résistant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Concerne la lotion d'imprégnation :

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

6.1.2 Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2 Précautions relatives de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des futs en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Pour les petites quantités (jusqu'à 1 litre), absorber le produit répandu avec un matériau inerte (sable, terre, chiffon).

Pour les moyennes quantités (jusqu'à 5 litres), absorber le produit répandu avec un matériau inerte (sable, terre). Prévenir les services locaux de la nature du produit pour procéder à son élimination avec leur accord.

Pour les grandes quantités procéder à l'élimination du produit par un Centre agréé.

6.3 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

6.3.1 Pour le confinement :

6.3.2 Pour le nettoyage :

Nettoyer ensuite à l'eau pour éliminer toute trace de produit restant sur le sol.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

6.3.3 Autres informations :

Aucune donnée n'est disponible.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour le contrôle de l'exposition et les mesures de protection individuelles, voir le paragraphe 8.
Pour les considérations relatives à l'élimination des déchets, voir le paragraphe 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter tout contact prolongé avec la peau.
Se rincer les mains après usage.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage :

A conserver hors de la portée des enfants.

Matériaux d'emballage :

A stocker dans son emballage d'origine.

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs :

Conserver le produit dans un endroit sec, frais, à l'abri du gel.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage : Aucune

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Aucune

Solutions spécifiques à un secteur industriel : Néant

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition des composants de la lotion d'imprégnation :

SUBSTANCE : ETHANOL					
Numéro CAS : 64-17-5					
Pays	Valeur limite – Huit heures		Valeur limite – Court terme*		Base légale
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³	
Australie	1000	1880			
Autriche	1000	1900	2000	3800	
Belgique	100	1907			
Canada – Ontario			1000		
Canada – Québec	1000	1880			
Danemark	1000	1900	2000	3800	
Union Européenne					
France	1000	1900	5000	9500	
Allemagne (AGS)	500	960	1000 (1)	1920 (1)	
Allemagne (DFG)	500	960	1000	1920	
Hongrie		1900		7600	
Irlande			1000 (1)		
Italie					
Japon					
Lettonie		1000			
Nouvelle Zélande	1000	1880			
Pologne		1900			
Singapour	1000	1880			
Corée du Sud	1000	1900			
Espagne	1000	1910			
Suède	500	1000	1000 (1)	1900 (1)	
Suisse	500	960	1000	1920	
Pays-Bas		260		1900	
USA – NIOSH	1000	1900			
USA – OSHA	1000	1900			
Royaume-Uni	1000	1920			

Remarques	
Allemagne(AGS)	(1)Valeur moyenne sur 15 minutes
Allemagne (DFG)	STV valeur moyenne sur 15 minutes
Irlande	(1)Valeur moyenne sur 15 minutes
Suède	(1)Valeur à court terme, valeur moyenne sur 15 minutes

Révision : 21/10/2015

Version n° : 1

Révision n° :0

Nom du produit : **GS27 – Lingettes désinfectantes toutes surfaces**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

8.2 Contrôles de l'exposition

Pour la manipulation des composants entrant dans la lotion d'imprégnation.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne aération des locaux.

8.2.2 Equipements de protection individuelle :

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage :

Port de lunettes de protection NF EN 166

8.2.2.2 Protection de la peau :

Protection des mains :

A cause des solvants présents le type de gants conseillé est le caoutchouc néoprène ou le caoutchouc nitrile.

Protection de la peau autre que les mains :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

8.2.2.3 Protection respiratoire :

Aucune

8.2.2.4 Risques thermiques :

Aucun

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Eviter tout rejet direct à l'égout, les eaux de surface et les eaux souterraines, ne pas faire pénétrer dans les sols

Pas de protection nécessaire pour l'utilisation des lingettes désinfectantes toutes surfaces en tant que telle.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Caractéristiques de la lotion d'imprégnation.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- a) aspect : liquide
- b) odeur : caractéristique
- c) seuil olfactif : non déterminé

Révision : 21/10/2015

Version n° : 1

Révision n° :0

Nom du produit : **GS27 – Lingettes désinfectantes toutes surfaces**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

- d) pH : 4.50 ± 0.50
- e) point de fusion/point de congélation : non déterminé
- f) point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : non déterminé
- g) point éclair (Méthode en vase clos selon la norme NF EN ISO 3680) : $> 60^{\circ}\text{C}$
- h) taux d'évaporation : non déterminé
- i) inflammabilité (solide ; gaz) : non déterminé
- j) limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : non déterminé
- k) pression de vapeur : non déterminé
- l) densité de vapeur : non déterminé
- m) densité relative : 0.990 ± 0.002
- n) solubilité(s) : miscible à l'eau en toute proportion
- o) coefficient de partage n-octanol/eau : non déterminé
- p) température d'auto-inflammabilité : non déterminé
- q) température de décomposition : non déterminé
- r) viscosité : non déterminé
- s) propriétés explosives : non déterminé
- t) propriétés comburantes : non déterminé

9.2 Autres informations

- Indice de réfraction de la lotion d'imprégnation : 1.337 ± 0.002
- Couleur des lingettes : blanche

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune réactivité particulière n'est à prévoir dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales et prévisibles d'emploi et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.4 Conditions à éviter

Respecter les précautions d'emploi indiquées sur le récipient

10.5 Matières incompatibles

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂)

Quantités faibles de NO/NO₂ et SO₂ (en cas d'incendie)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1 Substances :

Les données toxicologiques suivantes se réfèrent à :

Chlorure de didécyltriméthylammonium (n°CAS : 7173-51-5) :

- *Toxicité aiguë* :

Par voie orale (DL50) : 238 mg/kg, Espèce : rat (Méthode : OCDE ligne directrice 401)

Par voie cutanée (DL50) : 3 342 mg/kg, Espèce : lapin

11.1.2 Mélanges :

- *Toxicité aiguë* : Cette information n'est pas disponible.
- *Corrosion/irritation de la peau* : Cette information n'est pas disponible.
- *Lésions oculaires graves/irritation oculaire* : Cette information n'est pas disponible.
- *Sensibilisation respiratoire ou cutanée* : Cette information n'est pas disponible.
- *Mutagenicité des cellules germinales* : Cette information n'est pas disponible.
- *Cancérogénicité* : Cette information n'est pas disponible.
- *Toxicité pour la reproduction* : Cette information n'est pas disponible.
- *Résumé de l'évaluation des propriétés CMR* : Cette information n'est pas disponible.
- *STOT – exposition unique* : Cette information n'est pas disponible.
- *STOT – exposition répétée* : Cette information n'est pas disponible.
- *Danger par aspiration* : Cette information n'est pas disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité.

Cette information n'est pas disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n°648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenus à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Cette information n'est pas disponible.

12.4 Mobilité dans le sol.

Cette information n'est pas disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Cette information n'est pas disponible.

Révision : 21/10/2015

Version n° : 1

Révision n° :0

Nom du produit : **GS27 – Lingettes désinfectantes toutes surfaces**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

- Par l'utilisateur :

Mise à la poubelle domestique des lingettes utilisées.

Appliquer les règles locales d'élimination sélective des déchets pour recyclage, en utilisant les containers réservés aux emballages concernés.

- Quantités importantes :

Procéder à l'élimination par un Centre agréé de destruction. (Stocks non marchands)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- Règlement transport maritime (IMDG) : non applicable
- Règlement transport routier (ADR) : non applicable
- Règlement transport ferroviaire (RID) : non applicable
- Règlement transport aérien (OACI/IATA) : non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes sont prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement CE n°1272/2008 et ses modifications

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n°648/2004 et 907/2006) :

- Moins de 5% d'agents de surface non ioniques
- Désinfectants : Didecyldimethylammonium Chloride (0.51%p/p, n°CAS : 7173-51-5),
- Parfums

Règlement CE n°528/2012 du Parlement européen et du conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

- Type de produit : TP2

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour la substance ou le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications :

Motif de révision : Création de la FDS

Sections concernées : Toutes

Phrases R et/ou mentions H pertinentes (numéro et texte intégral) :

Risques	Phrases de risques
R11	Facilement inflammable
R22	Nocif en cas d'ingestion
R34	Provoque des brûlures

Révision : 21/10/2015

Version n° : 1

Révision n° :0

Nom du produit : **GS27 – Lingettes désinfectantes toutes surfaces**

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au Règlement (CE) n° 453/2010

H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires

[Texte complet des pictogrammes apparaissant à la section 2 et/ou 3 :](#)

Pictogramme	Signification
C	Corrosif
F	Facilement inflammable
Xn	Nocif
SGH02	Peut s'enflammer au contact d'une flamme, d'une étincelle, ou sous l'effet de la chaleur
SGH05	-attaque ou détruit les métaux -peut ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

[Informations supplémentaires :](#)

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.